ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour l'Environnement et l'Agriculture, le 21 novembre 1986, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon instituant un Conseil supérieur wallon de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'alimentation", a donné le 22 décembre 1986 l'avis suivant :

Le présent projet d'arrêté ne doit pas être soumis à l'avis du Conseil d'Etat, section de législation, pour des raisons identiques à celles que le Conseil d'Etat a invoquées dans l'avis qu'il a donné le 2 juin 1981, sous les numéros L. 14.096/2, L. 14.097/2 et L. 14.098/2, sur un projet d'arrêté royal "instituant un Conseil supérieur wallon de la pêche", un projet d'arrêté royal "instituant un Conseil supérieur wallon de la chasse" et un projet d'arrêté royal "instituant un Conseil supérieur wallon des forêts".

En effet, comme la consultation des divers conseils visés ci-dessus, la consultation du "Conseil supérieur wallon de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'alimentation", que le projet tend à créer, n'aura en aucun cas un caractère obligatoire.

Le présent projet n'a dès lors pas de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § ler, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

La chambre était composée de

Messieurs :	H. ROUSSEAU,	président de chambre,
	Ch. HUBERLANT, J.-J. STRYCKMANS,	conseillers d'Etat,
	Cl. DESCHAMPS, P. GOTHOT,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. Ch. MENDIAUX, premier auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

R. DEROY. H. ROUSSEAU.